

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LAPLEAU

L'an **deux mil vingt quatre, le onze décembre**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LAPLEAU**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Sofia BARBOSA**.

Étaient présents : Mme Sofia BARBOSA, Mme Emeline POUGET, M. Edouard MEILLON, M. Laurent DOUTRIAUX, M. Francis DUBOIS, M. Alban MARTIN, Mme Julie JUILLARD, M. David-Alexandre SORZE.

Étaient absents excusés : M. Benoît ARMENGAUD.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Benoît ARMENGAUD en faveur de M. David-Alexandre SORZE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Mme Emeline POUGET.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 02 - Tarifs des loyers communaux
- 03 - Tarifs du camping
- 04 - Contre-valeur des redevances Agence de l'eau
- 05 - Tarifs des services Eau et Assainissement
- 06 - Tarifs des concessions du cimetière
- 07 - Marges sur la vente de carburant et de gaz
- 08 - Tarifs des locations mensuelles au Vendahaut
- 09 - Tarifs des locations mensuelles pour les étudiants, apprentis MSA et emplois saisonniers agricoles au Vendahaut
- 10 - Décision Modificative de virement de crédits - Budget Station Service
- 11 - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025
- 12 - Emprunt - Budget Eau
- 13 - Subvention amende de police - Plateau surélevé du Ricoule et Rond-point de l'Ancienne Gendarmerie
- 14 - Subvention amende de police - Plateau surélevé et arrêt de bus scolaire à la station-service
- 15 - Acquisition foncière auprès du Département
- 16 - Acquisitions foncières auprès de propriétaires privés
- 17 - Donation de la parcelle C97
- 18 - Mise en place du Compte Epargne Temps
- 19 - Affaires Diverses:

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Avant de passer à l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, Mme le Maire souhaite aborder quelques points.

En premier lieu, Mme le Maire rappelle les règles d'adoption et de publicité des procès-verbaux d'un Conseil Municipal. Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Il est ensuite mis à disposition du public dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

Mme le Maire revient également sur la délibération concernant les tarifs 2025 pour le Vendahaut prise lors de la séance du 23 octobre 2024. La première délibération portait sur le maintien des tarifs pratiqués en 2024 pour l'année 2025. Lors du vote de cette délibération, 4 voix se sont exprimées pour un maintien des tarifs et cinq voix contre. Mme le Maire explique que cette formulation de délibération a été mal perçue et prise pour de l'opposition, cela n'était pas sa volonté. Ainsi Mme le Maire a pris la décision de modifier la délibération et d'en inverser la formulation d'en le sens d'une augmentation des tarifs avec 5 voix exprimées pour et 4 voix contre.

Enfin, concernant la subvention pour la réhabilitation des logements vacants, Mme le Maire reprecise les conditions à savoir une subvention maximum de 10 000 € par commune et pour un mandat. Elle indique ne pas avoir souhaiter déposer de dossier pour la maison Barbier car ce logement n'est pas vacant depuis plus de 2 ans. Pour le dossier de l'Ancienne Trésorerie, un devis pour un poêle à bois a été ajouté à la demande de subvention. De plus, il restera donc 3500 € de subvention disponibles, si la commune souhaite déposer une demande pour un autre logement

M. Sorze prend ensuite la parole. Il s'étonne de la modification portée à la délibération des tarifs du Vendahaut. Il explique que cela n'était pas le sens de la délibération votée. Il regrette également que son nom soit associé à la présentation de la grille tarifaire alors qu'il n'a fait que l'évoquer. Cependant pour ne pas troubler le Conseil, M. Sorze ne s'opposera pas à l'adoption de précédent procès-verbal. M. Sorze précise enfin que M. Armengaud s'associe à l'ensemble des remarques énoncées.

M. Dubois réagit également au procès-verbal et aux délibérations votées lors de la précédente séance.

Selon M. Dubois, la première délibération prise sur les tarifs du Vendahaut ne relate pas l'échange ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal et ne prend pas de décision. Il précise qu'il n'y a pas eu de réunion de la commission tourisme mais uniquement un mail où seul M. Sorze a répondu. M. Dubois retrace également les discussions s'étant déroulé lors du vote de cette délibération. M. Dubois dit que le vote était « qui est pour augmenter et qui est pour ne pas augmenter ». Etant donné que cinq membres était pour augmenter les tarifs, la délibération aurait dû être rédigée dans ce sens. La délibération telle que formulée dans la première version est inverse à la décision du Conseil et est donc entachée d'illégalité.

La deuxième version de la délibération bien qu'étant plus fidèle aux échanges du Conseil, comporte un tarif sur les animaux qui n'avait pas été évoqué lors du vote de la délibération. Ce sujet n'a donc pas à être mentionné dans cette délibération.

Mme le Maire précise que ce tarif figurait dans les tarifs proposés.

Par ailleurs, M. Dubois est surpris que la délibération comporte un bis. A sa connaissance, cela n'existe pas sur des délibérations, celle-ci est donc entaché d'illégalité. M. Dubois a donc échangé avec M. le Préfet à ce sujet.

M. Dubois précise également que sur le procès-verbal il est inscrit "adopté à la majorité, un conseiller s'étant abstenu", il aurait fallu nommer le conseiller et noter que M. Dubois s'est abstenu.

Lors du Conseil Municipal, concernant la délibération sur la réhabilitation des logements communaux, il avait été dit qu'il fallait aller chercher les 10 000 € de subvention et qu'il ne fallait pas nommer les logements concernés. La décision du Conseil était d'inscrire 40 000 € de dépenses totales et d'autoriser Mme le Maire à engager ces dépenses pour obtenir les 10 000 € de subvention. Or la rédaction de la délibération ne correspond pas aux échanges du Conseil Municipal et est donc entachée d'illégalité.

Pour toutes ces raisons, M. Dubois votera contre le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

M. Sorze répond que si la délibération des tarifs du Vendahaut n'avait pas été modifiée, elle aurait été représentée au Conseil Municipal suivant. La délibération aurait donc pu restée telle qu'elle avait été rédigée initialement.

Mme le Maire précise qu'elle a modifié la délibération pour que cela ne soit pas pris pour de l'opposition et non à la suite d'une demande de M. Dubois.

M. Dubois dit qu'une délibération doit relater l'échange du Conseil Municipal et non pas l'opinion d'un seul conseiller.

Mme le Maire soumet au vote le procès-verbal :

Vote pour : M. Pouget, M. Sorze, M. Armengaud par procuration, Mme le Maire

Vote contre : M. Dubois, M. Martin, Mme Julliard

Abstention : M. Doutriaux, M. Meillon

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-064 : Tarifs des loyers communaux

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de réviser le montant des loyers des logements et bâtiments communaux :

- Pour les logements et garages loués aux particuliers : en se servant de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), fixé chaque année par l'INSEE. Cet indice IRL fixe le plafond des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires. L'indice IRL du 2^{ème} trim 2024 est de 3.26 %.

- Pour les bureaux occupés par les professions libérales et les administrations : en se servant de l'Indice des Loyers de l'Activité du Tertiaire (ILAT) fixé à 4.45 % sur un an au 2^{ème} trim 2024.

- Pour les locaux commerciaux en se servant de l'indice des loyers commerciaux (ILC) fixé à 3.73 % sur un an au 2^{ème} trim 2024.

Mme le Maire donne la parole aux conseillers.

M. Dubois dit que les allocations logement sont indexées sur l'IRL et que leur montant va donc augmenter de 3.26 %.

Mme le Maire passe en revue les logements et les locataires présents.

Concernant le restaurant, M. Dubois fait remarquer que le loyer était initialement de 350 € en hiver et 450 € les mois d'été. Le montant du loyer a été revu à la baisse suite à la demande d'anciens locataires.

M. Dubois précise également que le loyer de la boucherie est calculé en fonction d'une étude de faisabilité.

Mme Pouget demande de faire un tour de table sur les propositions de chacun :

Elle propose 1% d'augmentation pour les logements et 2 % pour les activités commerciales.

M. Sorze est du même avis.

M. Dubois propose une augmentation de 4.45 % pour le notaire, de 3.73 % pour les commerces à l'exception de la boucherie, dont le montant du loyer pourra être revu lors d'une nouvelle étude de faisabilité, 2% pour les logements et de ne pas augmenter le montant des loyers des garages.

M. Meillon propose d'augmenter de 1.5% les logements.

Mme le Maire demande si l'ensemble des Conseillers valide une augmentation de 1.5% pour les logements et de ne pas augmenter les loyers des garages.

Pour le notaire, Mme le Maire propose une augmentation de 2 %.

M. Martin propose 1.5% d'augmentation pour les logements, 2 % pour le notaire et 3.73% pour les activités commerciales.

M. Doutriaux et Mme Julliard sont d'accord avec cette proposition.

M. Meillon propose 3 % d'augmentation pour le notaire.

M. Dubois propose d'appliquer au notaire la même augmentation que pour les commerces, c'est à dire 3.73%.

La majorité des conseillers s'exprime pour :

Augmenter de 1.5% les logements et de 3.73% le notaire et les commerces.

Ne pas augmenter les garages et la boucherie.

Par ailleurs, Mme le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de location pour le « bureau de l'Ancienne Gendarmerie ». Ce local serait destiné à une activité commerciale.

Mme le Maire propose de fixer le tarif du loyer à 250 € HT.

M. Dubois s'interroge sur l'accès des personnes à mobilité réduite concernant ce local.

Mme le Maire répond que la commune ne réalisera pas l'accès par l'avant du bâtiment ; il peut se faire par la porte située à l'arrière du bâtiment.

M. Dubois demande qu'il soit précisé dans le bail que le local n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite et que les travaux seraient à la charge du locataire.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPLIQUER :

-une augmentation de 1.5 % pour loyers des logements,

-une augmentation de 3.73 % pour les locaux professionnels.

- **DE NE PAS AUGMENTER** les loyers des garages.

- **DE NE PAS ACTUALISER** le loyer de la boucherie dans l'attente d'une nouvelle étude de faisabilité par la Chambre de commerce et de l'industrie.

- **DE FIXER** ainsi le montant des loyers mensuels applicables aux logements et bâtiments communaux à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Logements	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Logement 1 ancienne gendarmerie	232 €	235 €
Logement 2 ancienne gendarmerie	232 €	235 €
Logement 3 ancienne gendarmerie	232 €	235 €
Logement 4 ancienne gendarmerie	232 €	235 €
Logement 5 ancienne gendarmerie	304 €	309 €
Appartement 1er étage Mairie	288 €	292 €
Ancienne trésorerie	546 €	554 €
Maison Barbier	461 €	468 €
Mobil-home	40 €	41 €
Presbytère F4	535 €	543 €
Presbytère T4	532 €	540 €
Maison Vendahaut	382 €	388 €
Garages		
Grange Maison Barbier	102 €	102 €
Garage Suc Grand n°1	72 €	72 €
Garage Suc Grand n°2	120 €	120 €
Petit garage Ricoule	25 €	25 €
Grand garage Ricoule	30 €	30 €
Commerces		
Restaurant	267 €	277 €
Ateliers techniques (HT)	165 €	171 €
Activités tertiaires		
Notaire	492 €	510 €

- **DE FIXER** le montant du loyer du local de l'ancienne gendarmerie à 250 € HT.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les baux à venir.

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-065 : Tarifs du camping

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de voter les tarifs du camping pour l'année 2025.

Mme le Maire rappelle les tarifs de l'année 2024 :

*Campeur :	2.00€
*Enfants (moins de 7 ans) :	1.00€
*Emplacement :	1.50€
*Voiture :	1.50€
*Camping-car :	5.50€
*Branchement électrique :	3.50€

Pour la location d'emplacement au mois, un tarif avait été mis en place à 110 €.

Mme le Maire propose de les augmenter :

- * Mois d'octobre à avril : 220€
- * Mois de mai à septembre : 150 €

M. Dubois est d'accord pour augmenter le tarif de location au mois et propose d'ajouter un tarif de branchement électrique.

M. Dubois s'interroge sur ce que peut représenter la consommation électrique.

Mme Pouget dit qu'il faut qu'il y ait une différence significative de tarif entre un emplacement au camping et un logement Corrèze au Vendahaut, les prestations proposées au Vendahaut étant supérieures à celles du camping.

Les conseillers s'accordent sur un tarif d'électricité de 105 € par mois.

M. Dubois propose un loyer de 150 € par mois de septembre à mai en y ajoutant 105 € de consommation électrique. Pour Juin à août, M. Dubois propose de facturer les tarifs à la journée.

Les conseillers s'accordent sur la proposition de M. Dubois et les tarifs à la journée seraient maintenus.

Les tarifs à la journée pour l'année 2025 seraient donc de :

*Campeur :	2.00€
*Enfants (moins de 7 ans) :	1.00€
*Emplacement :	1.50€
*Voiture :	1.50€
*Camping-car :	5.50€
*Branchement électrique :	3.50€

Les tarifs au mois seraient :

- * Mois de septembre à mai : 150 € avec 105 € de branchement électrique
- * Mois de juin à août : tarifs à la journée

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE les propositions et la grille tarifaire présentées ci-dessus.

Ces tarifs seront applicables le 1er janvier 2025.

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-066 : Contre-valeur des redevances Agence de l'eau

Mme le Maire informe le Conseil Municipal d'une réforme des redevances de l'Agence de l'eau.

En effet, la redevance pollution domestique pour l'eau est supprimée pour être remplacée par 2 redevances : une redevance consommation d'eau potable et une redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Concernant l'assainissement, la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte devient redevance pour performance des systèmes d'assainissement.

Pour les deux redevances de performance, les collectivités deviennent les redevables et doivent donc voter un tarif de contre-valeur pour les facturer aux abonnés.

M. Dubois fait un rappel sur des éléments concernant les Agences de l'eau. Historiquement, il existait une subvention pour la performance des stations d'épuration.

M. Dubois souhaiterait que l'ensemble des Conseils Municipaux s'oppose à cette réforme. Il s'agit d'une fumisterie où l'Agence de l'eau oblige les Conseils Municipaux à valider les tarifs décidés par l'Agence. C'est une ingérence dans le fonctionnement des collectivités.

Mme le Maire fait remarquer que si le Conseil ne prend pas de délibération sur les contre-valeurs, la Commune sera redevable des redevances mais ne pourra pas les refacturer aux abonnés.

M. Dubois en convient et demande à ce que soit mentionné dans la délibération que le Conseil est dans l'obligation de voter ces contre-valeurs. M. Dubois propose également de prendre une motion.

Le Conseil Municipal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

-Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

-Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

-Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

-Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

-Vu la délibération n°2024-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

-Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

* une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau. Cette redevance est fixée à 0.32 €/m³.

* et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Les redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » et « systèmes d'assainissement collectif » :

- Elles sont facturées par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.35 €/m³ ;

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de ces redevances est constituée par les volumes facturés durant l'année.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit.
- Les redevances sont répercutées par anticipation sur chaque usager des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti et doivent faire l'objet d'une individualisation sur les factures d'eau et d'assainissement ;

-Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à :

0,2 pour la redevance performance des « réseaux d'eau potable » ;

0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

-Considérant que le Conseil Municipal est dans l'obligation de fixer le tarif de la contre-valeur pour les redevances précitées, qui doit être répercutée sur chaque usager de ces services publics sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

-FIXER à 0,07 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable ».

-FIXER à 0,105 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ».

-APPLIQUER ces contre-valeurs à compter du 1^{er} janvier 2025.

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-067 : Tarifs des services Eau et Assainissement

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de voter les tarifs des services d'eau et d'assainissement pour l'année 2025.

Mme le Maire présente des tableaux de proposition d'augmentation en se basant d'une part sur l'indice de l'INSEE soit 2.9% ou sur une proposition d'augmentation de 0.08€. Au vu de l'augmentation des redevances, Mme le Maire pense que cette deuxième proposition est trop élevée et qu'il ne faut pas en tenir compte.

M. Dubois demande pourquoi Mme le Maire proposait 0.08€ d'augmentation.

Mme le Maire répond qu'il faudrait environ 2 000 € de recettes supplémentaires sur le budget eau en raison des travaux réalisés sur le réseau d'eau potable.

M. Dubois demande si l'indice INSEE représente l'augmentation maximale possible ou si elle peut être supérieure.

Mme le Maire répond que l'on ne peut pas dépasser l'indice de l'INSEE.

M. Dubois calcule que l'augmentation du prix du m3 ne peut donc pas dépasser 0.03€. Pour obtenir 2 000€, il faut donc augmenter de 4€ le prix de l'abonnement.

M. Dubois rappelle également que la part de l'abonnement ne doit pas dépasser 40% du montant total d'une facture moyenne de 120m3.

Concernant l'assainissement et pour éviter que les abonnés soient doublement pénalisés, Mme Pouget propose de ne pas augmenter le prix de l'abonnement de l'assainissement.

M. Dubois fait remarquer que l'eau et l'assainissement sont deux budgets différents et que l'on ne peut pas mélanger les deux. Il demande à ce que l'on revienne aux tarifs de l'eau, que les tarifs de l'assainissement seront traités par la suite.

M. Dubois remarque également qu'il faut trouver un juste équilibre entre le prix de l'abonnement et le prix du m³. Selon le volume consommé, la part de l'abonnement peut être très importante mais pour les gros consommateurs, notamment les agriculteurs, c'est la hausse du prix du m³ qui va peser beaucoup plus.

Après recherche, il s'avère que l'augmentation peut être supérieure à l'indice de l'INSEE.

Ainsi il est proposé d'augmenter de 2 € le tarif de l'abonnement et de 0.05€ le tarif du m³ consommé, tant pour l'eau que pour l'assainissement. Une augmentation de 2€ pour les manœuvres de vanne est également proposée.

Les tarifs sont donc les suivants :

Service eau :

Abonnement : 83,00 €

Prix du m³ d'eau consommé : 1.31 €

Manœuvre de vanne : 40.00 €

Service assainissement :

Abonnement : 78,00 €

Prix du m³ d'assainissement : 1.54 €

Pour l'année 2025, les montants des redevances facturés aux abonnés et reversés à l'Agence de l'eau sont les suivants :

- Pour l'eau : redevance prélèvement : 0.053 €/m³

redevance consommation : 0.32 €/m³

redevance performance des réseaux d'eau potable : 0.07€/m³

- Pour l'assainissement : redevance performance des systèmes d'assainissement collectifs : 0.105 €/m³

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-VOTE ces tarifs pour l'année 2025.

Ces tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2025.

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-068 : Tarifs des concessions du cimetière

Mme le maire aborde le sujet des concessions du cimetière. Elle informe l'assemblée de la possibilité de réviser les tarifs pour l'année 2025 et propose une discussion sur le caractère perpétuel ou temporaire des concessions.

M.Sorze précise que le groupe Cimetière de France déconseille fortement la vente de concessions perpétuelles.

M.Dubois pense que c'est un problème de citadins. Depuis des années, les communes urbaines ont des problèmes de place et les personnes en ville ne sont pas attachées à leur cimetière. Il y a 20 ans, une étude et des réunions publiques ont été réalisées. A Lapeau, les habitants sont très attachés à leur concession. M. Dubois dit que toutes les concessions perpétuelles déjà acquises devront être renouvelées, si la commune met en place des concessions temporaires.

M. Sorze précise qu'il ne reste plus beaucoup de places dans le cimetière.

M. Dubois dit que des parcelles de terrains ont été acquises en vue d'agrandir le cimetière et qu'il n'y a donc pas de problème de place.

M. Dubois informe qu'il votera contre la mise en place de concessions temporaires.

Mme le Maire indique qu'il s'agit d'une information et non d'une proposition.

Mme le Maire propose donc de rester sur des concessions perpétuelles et de réviser les tarifs des concessions. En suivant l'indice de prix à la consommation (IPC) fixé par l'INSEE, au mois d'octobre 2024, l'augmentation serait de 4.99 % pour le service concerné.

Les Conseillers valident cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-DECIDE de fixer les tarifs des concessions ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Terrain pour inhumation en pleine terre ou en caveau :

- concession perpétuelle au cimetière communal : 369 € le m²

Columbariums :

- case dans columbarium individuel : 773 €

- case dans columbarium collectif : 547 €

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Marges sur la vente de carburant et de gaz

Mme le Maire propose de discuter des marges de la station-service et informe les Conseillers qu'ils ont reçus deux tableaux avec des projections dans les documents de préparation du Conseil Municipal.

M. Dubois prend la parole et explique au Conseil que lors de la construction de la station-service, le commerce du carburant et du gaz a été étudié. Tous les acteurs de ce domaine appliquent une marge forfaitaire : les grandes surfaces ont une marge de 0 à 4 centimes, les stations des groupes pétroliers appliquent de 4 à 6 centimes et les petits franchisés eux font de 6 à 8 centimes de marge. L'étude de faisabilité faisait apparaître qu'une marge de 8 centimes était un peu trop juste. Il a donc été décidé d'appliquer 10 centimes de marge l'été et 8 centimes l'hiver. Au bout de quelques années, la marge a été fixée à 8 centimes toute l'année. M. Dubois dit que si on sort de cette marge forfaitaire, on se déconnecte du marché.

Par ailleurs, M. Dubois souhaite soulever deux points qui l'ont mis en colère.

Tout d'abord il dit qu'il n'a jamais vu une station-service dans un état pareil, que les pistolets sont sales et que la station est dans un état immonde.

M. Dubois explique que la station-service a été créée pour rendre service à la population car il n'y avait plus de gaz et de carburant sur la commune. C'est la deuxième station-service communale créée en France.

De plus, deux pompes ne marchent pas alors qu'il y a un contrat de maintenance.

Mme le Maire précise qu'il n'y a plus de contrat de maintenance depuis longtemps et que celui-ci coûte 7 000 € par an.

M. Dubois explique que quand il était Maire, le dépannage intervenait dans les 24h et qu'il y avait des permanences 2 fois par jour. Il explique avoir apporté un service à la population. L'état dans lequel se trouve la station est une honte.

Mme le Maire répond qu'elle demande au service technique de nettoyer régulièrement la station et précise que les permanences étaient tenues deux fois par semaine.

M. Dubois dit que, lorsqu'il a été élu député, des travaux avaient été inscrits au budget, pour reprendre la charpente ; il demande où en sont ces travaux.

Il explique avoir appris, deux jours après un Conseil Municipal, par une publication de M. Sorze sur Facebook, que les permanences ne seraient plus que le vendredi soir.

M. Sorze répond que ce n'est plus lui qui fait les publications de la commune sur Facebook, c'est un partage.

M. Dubois dit que les permanences de la station-service sont une compétence du Conseil Municipal et non pas une délégation du Maire ni des adjoints.

Mme le Maire demande quel texte précise que les permanences doivent être soumises à une délibération.

M. Dubois dit que, contrairement à la résidence de tourisme du Vendahaut qui est un service commercial et économique, la station-service est un service à la population. C'est dans cette démarche que tous les conseils municipaux et les équipes, qu'il a conduits, se sont situées et notamment l'équipe élue en 2020. M. Dubois cite le mot de Mme le Maire paru dans le journal communal "j'assumerai la fonction dans la continuité des équipes précédentes". M. Dubois estime que modifier le fonctionnement de la station service sans en échanger au Conseil Municipal ne respecte pas les décisions qui ont été prises antérieurement. Il pense que l'exécutif actuel souhaite laisser sa marque et n'est pas dans la continuité des actions passées. M. Dubois se dit peiné notamment pour les personnes qui viennent chercher du gaz et trouvent la station-service fermée.

Mme le Maire répond que les bouteilles de gaz sont livrées aux personnes âgées.

M. Dubois dit que ça fait un moment que les pompes ne fonctionnent pas.

Mme le Maire répond que la pompe pour les poids lourds ne fonctionnait déjà plus lorsque M. Dubois était encore Maire.

M Dubois dit « la bonne blague ».

Mme le Maire reprend les mots de M Dubois ;« la bonne blague ». Elle ajoute « c'est extrêmement pénible. Je vais m'arrêter là. Je ne resterai pas une minute de plus à écouter ce déballage de linge sale, de propos infondés ».

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a écrit à M. le Préfet pour renouveler sa démission, qui est de fait irrévocable. Elle annonce qu'elle ne sera plus en fonction mi-janvier. Elle remercie les Conseillers Municipaux.

Mme le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal est suspendu.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, Mme Sofia BARBOSA

Signature Mme Emeline POUGET.